

SERVICE POLITIQUE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

**Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2025-0669
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2025-2026
dans le département de la Savoie**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024-0643, en date du 12 juin 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 29/04/2025,
- Vu** le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 6 mai au 26 mai 2025,
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 05/05/2025,
- CONSIDÉRANT** que les remarques soulevées par la publication relèvent, pour la plupart, d'une opposition de principe à la chasse de certaines espèces, notamment pour la marmotte,
- CONSIDÉRANT** cependant que les modalités de chasse retenues, permettent de garantir le bon état des populations de gibier,

ARRETE

Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la SAVOIE :

du 14 SEPTEMBRE 2025 à 7H 00 au 31 JANVIER 2026 au soir.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (cf annexe 1) :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil	01/07/25	Clôture Générale	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2024-0634 à partir du 1^{er} juin 2025 chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour un tir des brocards (chevreuils mâles adultes) à l'approche ou l'affût.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Réouverture au 1^{er} juin 2026 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle.</p>
Cerf élaphe	01/09/25	Clôture Générale	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Avant l'ouverture générale, soit du 1^{er} septembre inclus au 13 septembre inclus, pour un tir de</p>

			<p>l'espèce Cerf à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Pendant la période du 22 septembre inclus au 10 octobre 2025 inclus, seul est autorisé le tir de la biche, de la bichette, du daguet et du faon à l'approche, à l'affût ou en battue ;</p> <p>Afin de favoriser la réalisation du plan de chasse, les détenteurs de plan de chasse devront obligatoirement redistribuer au minimum une fois par semaine et de manière tournante les bracelets non réalisés. Chaque détenteur devra porter dans son règlement intérieur la date à partir de laquelle cette redistribution débutera.</p> <p>Elle sera nécessairement comprise entre le troisième jeudi de novembre au soir et le troisième jeudi de décembre au soir.</p> <p>Seules les dispositions internes aux détenteurs portées dans un règlement approuvé annuellement par la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie, pourront, si nécessaire, organiser sans les restreindre les conditions de mise en œuvre de cette chasse.</p> <p>La découpe de l'animal sur le lieu du prélèvement est autorisée afin de faciliter son transport.</p>
Mouflon	Ouverture Générale	Clôture Générale	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p>
Sanglier TOUTES LES UNITÉS DE GESTION	01/07/2025	15/08/2025 au soir	<p>Dispositions applicables à tout le département :</p> <p>Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p>

			<p>Toute restriction ou limitation de la chasse est interdite.</p> <p>Chaque sanglier fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie. Pour les détenteurs bénéficiant d'une autorisation préfectorale individuelle, la chasse du sanglier est autorisée, à l'approche ou à l'affût, du 1^{er} juillet au 15 août 2025 au soir.</p> <p>Réouverture au 1^{er} juin 2026 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>-----</p> <p>16 août 2025</p> <p>-----</p> <p>28 février 2026</p> <p>-----</p> <p>1^{er} mars 2026</p> <p>-----</p> <p>31 mars 2026</p> <p>-----</p> <p>1^{er} avril 2026</p> <p>-----</p> <p>31 mai 2026</p> <p>-----</p> <p>La chasse du sanglier est autorisée à l'approche, à l'affût ou en battue.</p> <p>-----</p> <p>A compter du 1^{er} mars 2026, les détenteurs le souhaitant pourront chasser cette espèce jusqu'au 31 mars 2026 à l'approche, à l'affût ou en battue sur simple déclaration faite auprès de la DDT (ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr)</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 mai la chasse du sanglier ne sera autorisée pour la protection des semis à l'affût, à l'approche voire en battue à titre exceptionnel qu'après autorisation préfectorale délivrée aux détenteurs du droit de chasse.</p>
<p>Chamois Cadre général</p> <p>UNITÉS DE GESTION :</p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>11 novembre 2025 au soir</p>	<p>Dispositions applicables à tout le département :</p> <p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p>

<p>Sassièr Sana Mont Pourri Bellecôte Bec Rouge Chapieux Eaux Noires Grand Bec Dent Parrachée Rive Droite de l'Arc Charbonnel Mont Cenis Belle Plinier</p>			<p>Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.</p>
<p>ou</p>	<p>----- Ouverture Générale</p>	<p>----- 11 novembre 2025 au soir</p>	<p>----- Dispositions applicables aux autres unités de gestion : Chasse interrompue entre le 11 novembre 2025 au soir et le dernier jeudi de novembre au soir</p>
<p>AUTRES UNITÉS DE GESTION :</p>	<p>29 novembre 2025</p>	<p>Clôture Générale</p>	
<p>Marmotte</p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>11 novembre 2025 au soir</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5^e alinéa de l'article 7.</p>
<p>Lièvre commun</p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>11 novembre 2025 au soir</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lièvre commun fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
<p>Lièvre variable</p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>11 novembre 2025 au soir</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC 2024-2030.</p>

			Chaque lièvre variable fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Faisans de chasse	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Perdrix rouge et grise	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Gélinotte	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon le plan de gestion porté dans le SDGC 2024-2030. Chaque gélinotte fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Tétras-Lyre	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque Tétras lyre fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Perdrix Bartavelle	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions du SDGC 2024-2030. Chaque Perdrix bartavelle fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site

			internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Lagopède	21 septembre 2025	11 novembre 2025	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030. Chaque lagopède fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
Blaireau	Ouverture Générale	15/01/26	
<u>Toutes autres espèces de gibier sédentaire</u> non mentionnées ci-dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	* Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard
Oiseaux de passage Gibier d'eau	Les dates d'ouverture et fermeture de ces espèces ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Sur le domaine public géré par le GIC Basse Savoie-Bugey, la chasse du gibier d'eau ouvre à 8h00 le jour de l'ouverture.		
Bécasse des bois	Carnet de prélèvement ou saisie des données sur l'application dédiée «chassadapt» obligatoire. Le prélèvement maximal autorisé est de 30 bécasses pour toute la saison et par chasseur, avec un maximum de 6 bécasses par semaine et un maximum de 3 bécasses par journée de chasse durant la période du 14 septembre 2025 au 31 décembre 2025 et de 3 bécasses par semaine à compter du 1 ^{er} janvier 2026.		

Article 3

Tout grand gibier devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur, le jour même du prélèvement.

Article 4

Dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, **tous les grands gibiers, tous les petits gibiers de montagne ainsi que les lièvres communs** tués à la chasse devront obligatoirement, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de son représentant et sous sa responsabilité, faire l'objet d'une inscription en bonne et due forme par une **saisie en ligne** sur l'espace dédié aux adhérents sur le site internet de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie.

Au cours de la saison de chasse, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu de présenter l'état édité à l'issue de la saisie en ligne, aux agents de l'État et de ses Établissements Publics qui en font la demande.

Article 5

L'utilisation du carnet de prélèvement est obligatoire pour tous les petits gibiers :

- les espèces gélinotte, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras-lyre, lièvre variable et marmotte ne peuvent être chassées que par les porteurs d'un carnet de prélèvement personnel, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998,
- les prélèvements des autres espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur doivent être déclarés par les chasseurs sur le carnet individuel de chasse, dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 6

La chasse en temps de neige est interdite. À titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2025/2026 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon, chevreuil et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse,
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du sanglier,
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant,
- le tir du renard lors des chasses au sanglier,
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

Article 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier durant la campagne 2025-2026 :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi sauf jours fériés.
- la chasse des espèces suivantes est interdite : courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune. La chasse de l'alouette des champs est interdite sauf sur les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- les lâchers d'animaux vivants des espèces sanglier, cerf et mouflon sont interdits,

- les lâchers de perdrix rouges sont interdits sur les cantons de **ALBERTVILLE 1** (sauf les communes de **Allondaz/Mercury**), **BOURG ST MAURICE**, **MODANE**, **MOUTIERS**, **ST JEAN DE MAURIENNE** et sur les communes de **ARGENTINE**, **BONVILLARET**, **ÉPIERRE**, **MONTSAPEY**, **RANDENS**, **BONVILLARD**, **NOTRE DAME DES MILLIÈRES**, **STE HÉLÈNE/ISÈRE**, **ARVILLARD**, **PRESLE**, **LE VERNEIL**, **LA GIETTAZ**, **ST NICOLAS LA CHAPELLE**, **UGINE**, **MONTHION**, **BEAUFORT**, **HAUTELUCE**, **QUEIGE**, **VILLARD SUR DORON**, **FRÉTERIVE**, **GRÉSY/ISÈRE**, **ST PIERRE D'ALBIGNY**, **STE REINE**, **ÉCOLE** et **JARSY**,
- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de **RANDENS**, **BONVILLARET**, **ARGENTINE**, **ESSERTS-BLAY**, **SAINTE MARIE DE CUINES**, **VILLARGONDRAN**, **SAINTE MARIE D'ARC**, **SAINTE MARIE DE MAURIENNE** (rive gauche de l'ARC), **MERCURY**, **MARTHOD**, **QUEIGE**, **ALLONDAZ**, **UGINE**, **ARITH**, **LESCHERAINES**, **THOIRY**, **PUYGROS**, **LA THUILE**, **LES DESERTS**, **SAINTE MARIE D'ARVEY**, **ENTREMONT LE VIEUX**, **SAINTE MARIE DE THIBAUD DE COUZ**, **GRIGNON**, **MONTHION**, **NOTRE DAME DES MILLIÈRES**,
- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

Article 8

Les conducteurs de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2025-2026, devront être préalablement enregistrés auprès de la direction départementale des territoires.

Article 9

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 5 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

- **Chamois - Chartreuse de Savoie**
La chasse du chamois est autorisée :
 - le dimanche et un second jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur, par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.
- **Chamois - Dent de Cons-Belle Étoile**
La chasse du chamois est autorisée de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2025 au soir et du 6 décembre 2025 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour
et par équipe de deux chasseurs au maximum.
- **Chamois - Épine**
La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un second jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

- **Chamois – Gros Foug Clergeon**

La chasse du chamois est autorisée le lundi et un second jour au choix, soit le mercredi soit le jeudi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur

Sanglier

Le tir du sanglier est autorisé en réserve de chasse et faune sauvage aux chasseurs y exécutant un plan de chasse grand gibier et porteurs du dispositif de marquage correspondant.

Article 10

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 11

La directrice départementale des territoires de la Savoie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 23/06/2025

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Laurence TUR

Annexe 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2025-0669 Périodes d'ouverture de la chasse par espèce

Saison 2025-2026 – Chasse fermée les mardis et vendredis sauf jours fériés													
Année cynégétique 2025-2026 : arrêté préfectoral 2025-0669													
Année cynégétique 2024-2025 : arrêté préfectoral 2024-0634	Juin 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026
Chevreuil	chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 15 août au soir												
Cerf (rut pris en compte dans art.2 de l'arrêté)	A partir du 16 août, battue autorisée en plus de l'approche et de l'affût												
Mouflon, Faisans de chasse, perdrix rouges et grises et autres espèces sédentaires	chasse uniquement pour la protection des semis à l'approche ou à l'affût												
Sanglier	chasse uniquement pour la protection des semis à l'approche ou à l'affût												
Chamois * Unités de gestion haute altitude	11/11												
Chamois (autres unités gestion)	11/11												
Marmotte, Lièvre commun, Lièvre variable	11/11												
Tétras-Lyre, Lagopède, Perdrix Barravelle, Gelinotte	11/11												
Blaireau	21/09												
	15/01												

■ période ouverture générale du 14 septembre 2025 au 31 janvier 2026

⋯⋯⋯ période autorisée sur demande individuelle et/ou de l'ACCA (association de chasse) selon la situation et autorisation de la Préfète

— période ouverture

* Unité gestion Chamois : Sassièrè, Sana, Mont Pourri, Bellecôte, Bec Rouge, Chapieux, Eauz Noires, Grand Bec, Dent Parrachée, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont Cenis, Belle Pinier

Annexe 2 mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°2025-0669
(communes où la chasse de l'alouette des champs est autorisée)

AGIEBELETTE-LE-LAC	CLERY	KANTHON	SANT-OURS
ATON	COXIBI	SEMELINA	SANT-PAUL
AULLES-BAINS	CORSE-SANT-JEAN-PEL-D'OUTHER	SAINTE-SERVOLEX	SANT-PIERRE-D'ENIGNY
ENTRE-LACS	CONLEUX	MOTZ	SANT-PIERRE-D'ENIGNY
A-BERTHALE	SACRÉ-DE-LA-CROICHETTE	MOURN	SANT-PIERRE-DE-COURTILLE
ARREMOY	CRUST	MONS	SANT-PIERRE-DE-GERBEROY
ARBIN	CRUET	MONS	SANT-PIERRE-DE-SOUCY
ANVALARD	D'ETRIER	NOTRE-DAME-DES-HELLEBES	SANT-SULPICE
ATIGNAT-ORIGN	DOMESSIN	NOUVAISE	SANT-THIBAUD-DE-COUZ
AVRESSEUX	DRUMETIAZ-CLARAFOUD	ORTEX	SANT-VITAL
AVN	DULIN	PALLUD	FERRERES-EN-COINTAGNE
LABALME	LES-ROUELLES	PLANISE	ORNAV
BARBERAZ	E-TABLE	PLANCHERRE	A-TABLE
DARBY	FRANON	LE-POINT-DE-BEAUFORTIN	PHENESOL
BASSENS	FRETIERE	PRISLE	TOURNEIN
LABAICHE	FRONTENES	MURNY-CHARENTON	TRAZE
RE-MONT-TAMPRET	SERBAUX	PAUCHOS	TRÉSSELLE
BETTON-BETTONET	CLLY-SUR-GERE	A-TAJOPE	TRÉVIGNY
BELLEME	SRESIN	ROCHEFORT	A-TORRE
LARLE	SRESY-SUR-AY	ALDOCHETTE	USIRE
BOYALLARE	SRESY-SUR-SERE	ROTHIERIS	ANTHON
BOURLEAU	BRIGNON	RUFFELIN	ARIEL-DE-MONTBEL
LE-BOURROT-LANJAK	HAUTVILLE	SANT-GABRIEL-DE-MONTZEL	ARIEL-PROUGNON
BOURNOUF	LE-BOURROT-LANJAK	SANT-ALBAN-LE-VESE	ARRENS-ARNEY
LABROUPE	LE-BOURROT-LANJAK	SANT-BALDOUH	ARTHEUX
PROGRES-SM-L'PREZENT	LONGUEUX	SANT-BERON	ALLARD-DHIERY
CESARCHES	LASSAULT	SANT-JEAN	ALLARD-LEGER
CHARLES-LES-EAUX	LEPRILE-LAC	SANT-JACIN	ALLARD-SALLET
CHAMOUSSET	LOISEUX	SANT-CRISTOPHE	ALLAROUX
CHAMOUX-SUR-GEON	LUCY	SANT-FRANCOIS	MAMES
CHAMPAGNEUX	LES-MARCHES	SANT-GENIX-SUR-GUERS	YONS
CHIVAZ	MARCEUX	SANTE-HELENE-OU-LAC	YVERS-DU-LAC
LA-CHAPELLE-BLANCHE	MATHOD	SANTE-HELENE-SUR-PIERE	YVIGNY
LA-CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAY	MERCURY	SANT-JEAN-DE-CHIEUEN	YVIGNY
LA-CHAPELLE-SANT-MARTIN	MERY	SANT-JEAN-DE-LA-PORTE	YVIGNY
CHATEAUNEUF	SEVRE-D'ATTOGET	SANT-JOURE-PIERRE	
LACHAPPE	ESMOLLETES	SANT-MARIE-D'ALVEY	
LACHAPPE	MONTDORNE	SANT-MAURICE-DE-ROTHIERIS	
CHIGNY	MONTALEUR	SANT-OFFENGE	
CHINDREUX	MONTCEL		